PROCES – VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 4 décembre 2023

DINAN AGGLOMÉRATION	PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : lundi 4 décembre 2023

Le lundi 4 décembre 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 28 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 13 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 13

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DB-2023-092- Désignation du secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

DB-2023-093- Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 20 novembre 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DB-2023-094- Zone d'Activités de la Grignardais - Commune de Pleslin-Trigavou - Vente à la Société G&B Cryogénie - Parcelle cadastrée section AO n°193(p)
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

SPORT

DB-2023-095- Piscine de centralité- Signature du marché d'assurances - Lot 2 : Tous Risques Chantiers (TRC) - Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : DB-2023-0092	Objet : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Désigner** Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2023-093	Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 20 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 20 novembre 2023 ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le procès-verbal du Bureau Communautaire du 20 novembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération : DB-2023-094	Objet : Zone d'Activités de la Grignardais - Commune de Pleslin-Trigavou - Vente à la Société G&B Cryogénie - Parcelle cadastrée section AO n°193(p)

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La SARL G&B Cryogénie, gérée par Messieurs Thomas BRIAND et Axel GELINET, a été créée en 2005 et effectue du nettoyage cryogénique pour les activités agro-alimentaires et pour les cartes électroniques. La société dispose de 4 sites en France dont le siège se trouve à Saint-Méloir-des-Bois (35).

Ce système de projection de glace carbonique permet d'éviter une consommation d'eau pour le nettoyage industriel. Cette glace est stockée dans des cuves en inox dont les gérants de la SARL G&B Cryogénie souhaite rapatrier la production en Bretagne. Cette nouvelle activité permettra la création de 4 emplois.

Pour ce nouveau projet, Messieurs Thomas BRIAND et Axel GELINET ont sollicité Dinan Agglomération pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°193, correspondant à une surface d'environ 2 000 m², sur la Zone d'Activités de la Grignardais, Commune de Pleslin-Trigavou.

Le projet consiste à la construction d'un bâtiment de 534 m² porté par la SCI G&B Immobilier. Le permis de construire a été déposé le 22 novembre 2023.

Le prix de commercialisation est de 20 € HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de prix de commercialisation des zones d'activités.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation des ZA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 7 mars 2023,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 26 octobre 2023,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI G&B Immobilier, gérée par Messieurs Thomas BRIAND et Axel GELINET, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°193, correspondant à une surface d'environ 2 000 m², sur la Zone d'Activités de la Grignardais, Commune de Pleslin- Trigavou,

- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  *au prix de 20 € HT le m² augmenté de la TVA sur marge,

- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,

- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

SPORT

Délibération : DB-2023-095	Objet : Piscine de centralité- Signature du marché d'assurances - Lot 2 : Tous Risques Chantiers (TRC) - Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Par délibération n° CA-2021-047 en date du 31 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de construction de la piscine de centralité.

Située rue du Capitaine Hesry à Dinan, le futur équipement occupera une place stratégique à proximité immédiate du cœur de ville et de la piste d'athlétisme du stade Maurice Benoist.

Dans le cadre de ce projet, des assurances construction doivent être contractées. Ainsi, une mise en concurrence a été lancée pour permettre de recourir à un service d'assurances pour la piscine, en appel d'offres ouvert. Quatre assurances sont demandées, au sein de deux lots :

Lot n° 1 : Dommages Ouvrage (DO) - Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD)

Assurance Dommages Ouvrage :

C'est une assurance qui a pour objet d'intervenir en préfinancement des dommages de la nature décennale. Elle permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun.

Par la suite, l'assureur de dommages fait jouer l'assurance en responsabilité obligatoire, afin de recouvrer l'indemnité versée au maître d'ouvrage, en fonction des responsabilités incombant à chaque constructeur qui a contribué à l'acte de construire.

Contrat Collectif de Responsabilité Décennale : (Obligatoire pour les opérations supérieures à 15 M € HT)

Ce contrat accorde aux constructeurs une couverture complémentaire d'assurance de responsabilité décennale obligatoire par un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD). Ce contrat intervient exclusivement en complément et après épuisement du montant de garantie délivré sur chacune des assurances individuelles de responsabilité décennale dont les constructeurs sont titulaires.

Lot n° 2 : Tous Risques Chantier (TRC) - Responsabilité Civile Maitre d'Ouvrage (RCMO)

Tous Risques Chantiers (TRC)
L'**assurance tous risques chantier** couvre les **dégâts matériels** susceptibles d'endommager un bâtiment. L'**assurance** TRC tient compte de la construction en elle-même, mais aussi des **matériels et équipements** utilisés sur les lieux du chantier. Si un incident ou autre cause un sinistre, le **maître d'ouvrage** aura droit à une **indemnisation financière** de la part de l'**assureur**, et ce sans avoir à désigner de coupable ou faire jouer l'assurance personnelle du constructeur. Ce dernier peut alors entamer des **réparations rapides** pour limiter l'impact de l'incident sur le bon déroulement des travaux, en sachant que l'assureur préfinance ces travaux.

Responsabilité Civile Maitre d'Ouvrage (RCMO)

La garantie de **Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage** (RCMO) permet de couvrir les dommages corporels, matériels et immatériels aux tiers du fait de l'opération de construction. Les garanties s'appliquent à compter du démarrage des travaux et jusqu'à la date de réception de l'ouvrage. Par conséquent, ce contrat garantit le maître de l'ouvrage contre les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il est susceptible d'encourir suite à des dommages au voisinage à cause des travaux commandés.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 23 septembre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, et le 20 septembre 2023 sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne.

Les critères de sélection sont les suivants :

Critères	Pondération en points
1-Montant de la prime	30.0 points
2- Nature et étendue des garanties	40.0 points
2.1-La portée des exclusions	*20.0 pts*
2.2- Impact technique des différences apportées par les réserves/commentaires par rapport à ce qui est inscrit au Cahier des Clauses Particulières	*20.0 pts*
3-Modalités et procédure de gestion des dossiers	30.0 pts
3.1- Qualité du service Client et de l'Assistance technique	*10.0 pts*
3.2- Délais et modalités d'intervention en cas de sinistre	*10.0 pts*
3.3- Gestion des contrats et sinistres	*5.0 pts*
3.4- Outils informatiques	*5.0 pts*

La date limite de réception des offres a été fixée au 26 octobre 2023 à 12h00. 1 offre a été déposée dans les délais.

L'analyse des offres a été confiée à l'assistance à maîtrise d'ouvrage SPENCER et le cabinet d'avocats Loiré Henochsberg & Associé.

Monsieur le Président, dans le cadre de ses délégations, a décidé de déclarer sans suite :

Lot(s)	Désignation	Motif de sans-suite
01	Dommage Ouvrage (DO) - Contrat Collectif de Responsabilité Décennale(CCRD)	*Intérêt général lié à la modification du CCTP*

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 décembre 2023, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante : (Offre variante)

Lot(s)	Désignation	Candidat	Montant TTC
02	Tous Risques Chantiers (TRC) - Responsabilité Civile Maitre d'Ouvrage (RCMO)	SMABTP 8, rue Louis Armand CS 71201 75 738 Paris cedex 15	Assurance tout risque chantier : **71 925.41 €** Assurance responsabilité civile : **18 053.32 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique portant sur la procédure d'appel d'offres,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 décembre 2023,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Séance levée à 17h00

DINAN AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 04 décembre 2023
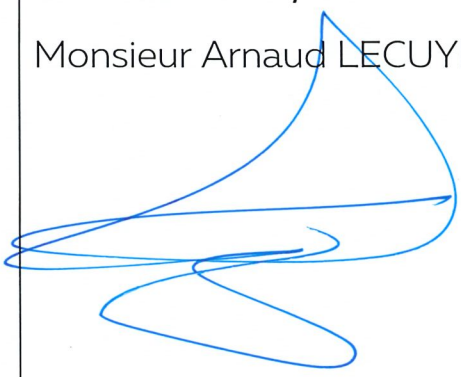
La secrétaire de séance,	Le Président,
Madame Suzanne LEBRETON	Monsieur Arnaud LECUYER